

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1^{er} février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

26 janvier 2023

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOU excusés.

Madame MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

1^{er} FEVRIER 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ----- 30

7/ AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU CCAS DE PORNICHET

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code général des collectivités territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Les Communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Pour la Commune de Pornichet, le produit des concessions funéraires est actuellement encaissé sous la forme d'une régie de recettes « Taxes inhumations » avec deux tiers au profit de la Commune et un tiers au bénéfice du CCAS de Pornichet.

Dans le cadre de la suppression de cette régie de recettes à intervenir au 1^{er} mars 2023, il est proposé que la Commune de Pornichet encaisse la totalité de cette recette et reverse un tiers du montant titré au CCAS de Pornichet.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

08 FEV. 2023

Publié le :

08 FEV. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



DELIBERATION :

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 25 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter un tiers du produit de la vente des concessions funéraires au profit du CCAS de Pornichet.
- Précise que cette dépense est inscrite au budget principal de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Christine PRUKOP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_02_07
Objet :	7. Affaffectation du produit de la vente des concessions funéraires au CCAS de Pornichet
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-01 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.8 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20230201-DELIB_23_02_07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230201-DELIB_23_02_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	960 o
Document principal (Délibération) Nom original : 7_Affaffectation produit funéraire.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230201-DELIB_23_02_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2023 à 14h24min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2023 à 14h24min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2023 à 14h24min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2023 à 17h08min51s	Reçu par le MI le 2023-02-08